AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0054
FR0000037475-FS0013

9 janvier 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 janvier 2015, la société Thames River Capital LLP[1] (sise 11-12 Hanover Street, Londres, W1S 1YQ, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en baisse, le 24 décembre 2014, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE et ne plus détenir à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, aucune action CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE sur le marché dans le cadre de l'offre publique de retrait initiée par la société Yellow Grafton S.C.[2]

———

[1] Filiale de la société F&C Management Limited (80 George Street, Edinburgh EH2 3BU, Ecosse, Royaume-Uni). La société Thames River Capital LLP déclare prendre ses décisions d'investissement et exercer les droits de vote qu'elle détient indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Cf. notamment D&I 214C2672 du 18 décembre 2014 et D&I 214C2685 du 22 décembre 2014.